



Règlement Lettre au Père NOEL

Les plus belles lettres de Noël au Père Noël

ARTICLE 0 – Enfants Amusez-vous !

ART 1 - Présentation du règlement « La lettre au Père Noël »

A l'occasion des fêtes de Noël 2022, les élus de Guénange lancent un concours des plus belles lettres de Noël au Père Noël.

L'objectif est de faire participer un grand nombre d'enfants des écoles de Guénange.

La participation est ouverte à tous les enfants de la petite section au CM2 inclus, du 28 novembre au 13 décembre 2022 minuit. Une sélection des plus belles lettres sera faite le **jeudi 15 décembre**.

Les vainqueurs seront ceux ayant recueilli le plus de votes du jury ! Les résultats seront proclamés le **vendredi 16 décembre** !

Le jury sera composé de 5 Elus, 2 Membres d'associations et de 2 Guénangeois ... !

Le Père Noël répondra par une lettre adressée à chaque classe pour tous les élèves.

ART 2 - Conditions Générales de participation

Chaque participant pourra proposer **une lettre** au Père Noël lui demandant des cadeaux, ou faire un dessin (**pour les maternelles**) ou lui écrire tout simplement un poème ou lui demander comment il va etc....

La participation aux plus belles lettres de Noël au Père Noël implique l'acceptation du présent règlement, en toutes ces stipulations, ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonne conduite) et des lois et règlements en vigueur en France notamment aux dispositions applicables aux jeux-concours.

ART 3 - Envoi des lettres

Chaque participant pourra déposer sa lettre dans la Boite postale rouge qui sera mise devant la Mairie.

Les lettres retenues par le jury seront publiées sur les réseaux sociaux avec un numéro d'enregistrement pour anonymiser la lettre où les renseignements nom et adresse seront noircis.

Le corps de la lettre (maximum en format A4) en haut et à gauche devra renseigner pour chaque participant :

- Le nom, prénom, sa classe, nom de l'école, nom du professeur, adresse postale ou Email et téléphone des parents du participant ;

Les informations fournies ne seront pas conservées à l'issue du concours.

Le personnel en charge de ce projet se donnera le droit de ne pas retenir toute lettre :

- réceptionnée après la date de clôture ;
- non conforme au thème du concours ;
- présentant un aspect litigieux

ART 4 - Publication des lettres

À la suite de ce concours, une galerie des lettres sera publiée sur le site internet de la ville et dans le prochain bulletin municipal. La mairie pourra par la suite utiliser ces lettres pour faire la promotion du concours dans des documents du type :

- Affiche ou affichette ;
- Carte
- Exposition.

ART 5 – Attribution et remise des cadeaux

Les auteurs des six lettres « coup de cœur du jury » (jusqu'à 2 gagnants par établissement) se verront remettre un cadeau d'une valeur de 30€.

Après vérification de la régularité de la participation et des conditions d'octroi des cadeaux, les gagnants seront avisés par la Mairie soit par téléphone, soit par courrier électronique, des modalités d'obtention du lot.

La Mairie s'engage à joindre par téléphone les gagnants à compter de la date de proclamation des résultats.

La remise des cadeaux se fera au marché de Guénange le 18 décembre en présence du Père Noël de 9h00 à 12h00.

ART 6 - Autorisation de publication

Chaque participant déclare être l'auteur de la lettre soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant, il autorise la mairie de Guénange à utiliser cette lettre, à des fins de communication, et sans altérer la lettre initiale. Aucune rémunération ne sera due à ce titre.

ART 7 - Responsabilité

Les organisateurs ne pourront pas être tenus responsables des erreurs humaines, informatiques ou technologiques liées à l'envoi des lettres.

La Mairie a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part du participant.

Contact pour tout renseignement :

secretariat.peri@guenange.com

Tél accueil mairie 03 82 82 64 39